

EPREUVES DU CONCOURS EXTERNE D'ACCES AU CORPS DES AGENTS DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

	Coefficient	Durées
I - Epreuve écrite de présélection		
1) Questionnaire à choix multiple portant sur l'actualité en Nouvelle-Calédonie, et sur la maîtrise des outils liés à la bureautique selon le programme du niveau de la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire et le domaine du patrimoine et des bibliothèques	1	1H30
II- Epreuves d'admission		
1) Epreuve de français : réponses à des questions de compréhension à partir d'un texte de culture générale et rédaction de 10 à 15 lignes maximum à partir d'une thématique soulevée dans le texte	1	1H30
2) Epreuve de tableau numérique	1	1H30
3) Entretien avec le jury destiné à mettre en lumière la motivation et l'aptitude des candidats aux fonctions	2	20 minutes

Modalités de présélection

Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat

Le jury détermine le nombre total de points nécessaire pour être présélectionné. Ce nombre de points ne peut en aucun cas être inférieur à 5.

Modalités d'admission

Une note inférieure à 5 sur 20 aux épreuves écrites est éliminatoire.

La note 0 à l'épreuve d'entretien avec le jury est éliminatoire.

Pour être admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 40.

**AGENT DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES DU CADRE DU PATRIMOINE
ET DES BIBLIOTHEQUES DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

Catégorie C

Fonctions :

- exercer des fonctions comportant des responsabilités techniques
- participer aux tâches d'équipement des collections et de manutention
- être chargés de l'accueil des publics dans les établissements au sein desquels ils sont affectés
- être associés aux tâches d'animation

